

6.1.3 DGS/PM

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 278/25

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MAGNANERIE

#### **PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025**

#### Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3

février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise PBH, représentée par M. BOURRET Patrick, relative à des travaux de mise en sécurité de toiture au 282 avenue d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Magnanerie (rue perpendiculaire),

# ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de mise en sécurité de toiture au 282 avenue d'Orange, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Magnanerie (rue perpendiculaire) le <u>JEUDI 9 OCTOBRE 2025</u>.

**ARTICLE 2** - L'entreprise PBH mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant cette fermeture de voie et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le [0/10/20/5]
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 6 octobre 2025.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr